

Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;
Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation
et le fonctionnement de la commission pour le patrimoine culturel ;**

Attendu que les immeuble sis 1-2, an der Hiel à Lellig se caractérisent comme suit :

La propriété comprenant les n°1 et 2, an der Hiel se trouve dans la partie occidentale, au cœur du noyau historique de la petite localité de Lellig. À l'origine, il s'agissait de deux propriétés voisines, mais elles ont été réunies sous un seul propriétaire depuis 1946¹. Les deux bâtiments sont disposés en retour d'équerre, formant un L. Ainsi, le n°1 est perpendiculaire à la rue, avec son pignon donnant directement sur celle-ci, tandis que le n°2 est implanté à droite du n°1, en parallèle et en retrait par rapport à la rue, et précédé d'une cour.

L'immeuble sis au n°1 se compose d'une maison d'habitation de taille moyenne flanquée à sa gauche par des annexes implantées dans le même alignement. Dans les registres des premiers plans cadastraux il s'agit de la propriété de Jean Schmit, cordonnier². Déjà sur la carte de Ferraris (1771-1778), il semble qu'une construction se trouvait à cet endroit³. La forme et la taille des encadrements dans le pignon sont en tout cas caractéristiques pour l'architecture rurale du XVIII^e siècle. Sur le premier plan cadastral de 1818, la maison est clairement reconnaissable sur son emplacement actuel. La composition de la façade principale ainsi que la taille et la forme des encadrements sont caractéristiques pour l'architecture rurale du XIX^e siècle. La version du premier plan cadastral conservée aux archives nationales montre un corps de bâtiment plus court que celui en place de nos jours. Sur le plan conservé par l'administration du cadastre, qui a connu des modifications jusque dans les années 1840, on aperçoit les annexes plus étendues. Cette transformation a donc été exécutée entre 1818 et 1850. L'annexe abritant une distillerie, adossée à la façade postérieure de la maison, date également de cette époque entre 1818 et 1850, mais elle a toujours fait partie du n°2.

La maison s'élève sur deux niveaux et la façade principale se divise de manière régulière en trois travées. La façade latérale droite comporte deux travées d'ouvertures principales et une ouverture centrale en haut. Les encadrements des baies sont en pierre naturelle. En général, l'immeuble sis au n°1 a conservé une partie de ses structures bâties historiques, mais son intérieur, aussi bien de la maison d'habitation que des annexes, a connu beaucoup de transformations au fil du temps, notamment pendant la seconde moitié du XX^e siècle.

¹ Administration du cadastre et de la topographie, Matrice cadastrale de 1938, commune de Manternach, section A, article 126 et 12.

² Administration du cadastre et de la topographie, tableau indicatif de 1824, Manternach, section A, parcelle 859.

³ Bibliothèque royale de Belgique, Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du comte de Ferraris, planche 257 « Grevenmacher ».

Les constructions sises au n°2 ont eu dès les premiers registres cadastraux des propriétaires enregistrés en tant que cultivateurs⁴. Il s'agissait donc dès le début d'une ferme agricole. L'ensemble se compose d'une maison d'habitation flanquée à sa droite par de grandes annexes agricoles implantées suivant le même alignement, le tout est devancé par une cour, délimitée vers la rue par un mur. À gauche, la cour est fermée par la distillerie érigée entre 1818 et 1850. À droite, la cour est fermée par les murs extérieurs d'une annexe qui a brûlé en 1957⁵. À l'arrière, les annexes ont été agrandies par un grand corps de bâtiment abritant étables et grange, implanté en retour d'équerre par rapport aux annexes plus anciennes. Cet agrandissement date de la fin des années 1950 / début des années 1960⁶.

La carte de Ferraris (1771-1778) indique qu'une construction existait déjà à cet endroit, mais le plan est trop imprécis et le bâtiment représenté est trop petit pour affirmer qu'il s'agit des fondations de l'immeuble actuel⁷. Cependant, sur le premier plan cadastral de 1818, un long corps de bâtiment, comme actuellement en place, est clairement reconnaissable. Les registres cadastraux ne mentionnent pas de nouvelle construction pour cette parcelle depuis lors, mais les éléments architecturaux visibles de nos jours laissent présumer d'importantes transformations au cours du XIX^e et du XX^e siècle. En effet, la composition de la façade principale, avec notamment l'encadrement de l'entrée et les ouvertures du premier étage, semble dater de la seconde moitié du XIX^e siècle. Les fenêtres de part et d'autre de l'entrée, de même que la façade postérieure, remontent à une phase de transformation des années 1960. À l'intérieur, la maison présente un premier niveau et une première partie de l'escalier transformés dans les années 1960, tandis que le premier étage présente encore quelques éléments plus anciens. Bien que les bases de la structure bâtie remontent probablement au début du XIX^e siècle, sinon à la seconde moitié du XIX^e siècle, l'intérieur, aussi bien de la maison d'habitation que des annexes, a connu beaucoup de transformations au fil du temps.

Même si l'ensemble des deux maisons et de leurs annexes forme un important élément urbanistique pour l'histoire et la physionomie de la localité de Lellig, le critère de l'authenticité n'est pas assez rempli pour justifier une protection nationale.

La COPAC émet un avis défavorable pour un classement en tant que patrimoine culturel national des immeubles sis 1-2, an der Hiel à Lellig (no cadastral 860/3005). 12 voix contre une protection nationale et 3 abstentions.

Présent(e)s : Andrea Binsfeld, Beryl Bruck, Christina Mayer, Christine Muller, Claude Clemes, Claudine Arend, Gaetano Castellana, Gilles Surkijn, Heike Pösche, Jean-Claude Welter, Lisa Hoffmann, Marc Schoellen, Michel Pauly, Patrick Bastin, Paul Ewen.

Luxembourg, le 20 novembre 2024

⁴ Sont inscrits comme propriétaires des registres de 1824 à 1950 : Hubert Miller, Mathias Hus, Jean Pierre Salentiny, Jean Jonas Mergen, Alphonse Demuth et ensuite sa veuve. (À noter que ces indications peuvent être incomplètes).

⁵ Le 14 mai 1957, un grand incendie qui détruit les annexes implantées à droite de la maison d'habitation. Pompjeeën Lellig, Zäitrees duerch Lellig – d'Uertschaft Lellig am Ieschten Jarhonnert, Lelliger Pompjeeën 1906-2006. Luxemburger Wort, Landeschronik, 15 mai 1957.

⁶ Administration du cadastre et de la topographie, image aérienne n°511, 1963. Sur cette photo il est clairement visible que la nouvelle annexe est déjà en place.

⁷ Bibliothèque royale de Belgique, Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du comte de Ferraris, planche 257 Grevenmacher.